



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from AgEcon Search may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Quelles destinations pour les terres des fermes d'Etat dans le nouveau contexte de la Pologne ?

Marian Chmurak

Abstract

State properties and their new uses in Poland

Large collective forms represent still a significant share of the polish agricultural production. They are privatized within a difficult general economic situation. Many decisions are to be taken before they can be fully inserted within a market economy.

Résumé

Les grandes entreprises agricoles publiques représentent une part non négligeable de la production polonaise. Leur privatisation se fait dans un contexte économique général défavorable. De nombreuses décisions restent à prendre pour rendre effective leur insertion dans l'économie de marché.

Citer ce document / Cite this document :

Chmurak Marian. Quelles destinations pour les terres des fermes d'Etat dans le nouveau contexte de la Pologne ?. In: Économie rurale. N°214-215, 1993. La fin du collectivisme agricole à l'Est : une nouvelle donne pour l'Europe ? Session de printemps 1992 organisée par Mme Simone Nidenberg et M. Alain Pouliquen. pp. 31-33;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1993.4525>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1993_num_214_1_4525

Fichier pdf généré le 08/05/2018

QUELLES DESTINATIONS POUR LES TERRES DES FERMES D'ETAT DANS LE NOUVEAU CONTEXTE DE LA POLOGNE ? ⁽¹⁾

Dr. Marian CHMURAK*

Résumé :

Les grandes entreprises agricoles publiques représentent une part non négligeable de la production polonoise. Leur privatisation se fait dans un contexte économique général défavorable. De nombreuses décisions restent à prendre pour rendre effective leur insertion dans l'économie de marché.

STATE PROPERTIES AND THEIR NEW USES IN POLAND

Summary :

Large collective forms represent still a significant share of the polish agricultural production. They are privatized within a difficult general economic situation. Many decisions are to be taken before they can be fully inserted within a market economy.

creative
commons
BY:
No
Commercial
Use
No
Derivative
Work

L'existence de grandes entreprises agricoles publiques résulte d'un transfert de propriétés lié à la réforme agraire de septembre 1944, mise en application de 1944 à 1950. Son origine remonte au partage de grandes propriétés et de terres d'église reconquises après la seconde guerre mondiale, ou de biens appartenant entièrement à la puissance publique.

Des exploitations d'Etat ont alors été constituées, dont l'objectif était la production sur une grande échelle de produits agricoles dont les exploitations privées n'assuraient pas les livraisons. Maintenant que le pays entre dans une phase de transition vers l'économie de marché, il faut savoir quoi faire de ces unités. Nous allons montrer ici, d'abord que le problème est important parce que ces entreprises ne sont pas négligeables dans le secteur agro-alimentaire polonais. Ensuite, nous décrirons le contexte dans lequel cette privatisation prend place, et qui ne facilite pas les choses. Nous terminerons par une discussion des options ouvertes aux décideurs en la matière.

1) L'IMPORTANCE DU SECTEUR DES GRANDES ENTREPRISES AGRICOLES PUBLIQUES

La superficie du territoire couvert par les entreprises d'Etat est de 3 481 000 ha, soit 18,5 % de toute la surface

utile. Cette superficie est répartie entre 2 523 entreprises dont 1 231 sont des exploitations d'Etat, d'une superficie moyenne de 2 100 ha, et 1 292 autres unités qui sont : les haras et autres centres de reproduction, les pépinières, les stations des instituts de recherche, les terrains d'expérimentation des académies agricoles, d'autres exploitations situées dans le cadre des écoles d'agriculture, les terrains appartenant à des institutions diverses (prisons, etc...).

A titre de comparaison, la superficie moyenne d'une exploitation individuelle est de 6,3 ha. La production agricole issue de ces exploitations d'Etat est loin d'être négligeable, en particulier pour :

* les céréales : 20 % de la production totale en est issue en 1990. Les entreprises d'Etat ont un rendement supérieur à celui de l'entreprise privée ;

* le colza : 61 % de la collecte totale, rendement supérieur de 4,3 % à la moyenne nationale ;

* la betterave : 15 % de la superficie totale.

On constate les mêmes différences de rendement en ce qui concerne la production animale :

1. Cet article est la synthèse, réalisée par Simone Nidenberg et Jean-Marc Boussard, de la communication de l'auteur présentée en allemand lors de la session.

* Académie d'Agriculture de Poznan

* le troupeau de vaches, qui représente 10 % de l'effectif, produit 15 % de la production nationale. La production laitière moyenne par vache égale 4 053 l en 1990, soit 1 000 l de plus que la production laitière moyenne ;

* la production de viande bovine représente 20 % de la production totale et la production porcine (en vif) est de 30 % de la production totale ;

* le troupeau ovin des exploitations d'Etat est équivalent à 22 % de l'effectif total.

La plus grande partie de la production de semence et de jeunes animaux est issue des exploitations d'Etat. De même, les végétaux sont reproduits dans des institutions spécialisées. Tout ceci illustre l'importance économique de ce secteur de production. Il faut ajouter que leur activité ne se limite pas à la production agricole proprement dite : il existe, dans ces entreprises, des unités telles que : séchage du fourrage, transport et stockage, construction et réparation des bâtiments, services sociaux.

On y trouve fréquemment aussi des activités de transformation des produits agricoles : abattoirs, boucheries, laiteries, etc. Ces entreprises de services et de transformation sont insérées dans le "combinat". Elle n'ont, le plus souvent, aucune personnalité juridique, mais elles tiennent une comptabilité.

Enfin, il faut souligner que la répartition géographique de ces exploitations d'Etat est très variable selon les régions ; la plus grande partie des biens d'Etat est située dans les zones nord et ouest du territoire polonais.

2) LES CONDITIONS DE LA TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ

Ces conditions résultent des spécificités propres à ces entreprises, ainsi que des conditions économiques générales.

a) Les spécificités propres aux entreprises d'Etat

Au moment de leur fondation, l'efficience n'était pas un objectif affiché de ces entreprises d'Etat ; chaque tâche spécifique était assortie d'une subvention (qui rendait leur situation financière bien meilleure que celle de l'entreprise privée). De ce fait, les exploitations d'Etat sont des entreprises de droit public qui ne peuvent montrer aucun dynamisme dans le cadre de la concurrence. On doit souligner que les travailleurs s'intéressent assez peu à leur entreprise.

A ce jour, on peut penser que le choix politique qui sera fait est celui d'une politique libérale sur le marché des produits agricoles avec attribution d'une subvention réduite. Les conditions ainsi créées supposent un changement d'attitude des travailleurs, mais on peut penser aussi que les consommateurs se battront pour améliorer leurs conditions de vie grâce à une certaine concurrence. Le fonctionnement des marchés devrait entraîner aussi : - des variations de prix pour les produits agricoles et les moyens de production ; - une certaine liberté dans les conditions du financement des entreprises ; - un crédit

plus cher ; - l'obtention d'une meilleure productivité ; - la réduction de l'effectif des travailleurs ; - l'introduction de la concurrence ; - la baisse du prix des produits, et l'élévation des prix des moyens de production ; - l'abandon de la charge des coûts sociaux (logements, cantines, lieux de vacances, etc.) ; - la croissance des prélèvements financiers pour rémunérer le sol, les impôts d'Etat, et les dividendes.

Tout ceci suppose d'ailleurs un changement complet de l'attitude des travailleurs, qui devraient s'intéresser à l'avenir de leur entreprise.

b) Les conditions de l'économie agricole et de l'économie générale

Ce processus va se dérouler dans une période où certains éléments négatifs sont déjà apparus dans l'économie générale. Citons :

- la réduction de la production agricole ;
- l'absence d'appui financier aux entreprises ;
- le rétrécissement du marché foncier (absence d'acheteurs) ;
- la baisse des cours des produits agricoles ;
- l'absence d'acteurs indispensables à l'exploitation agricole (banques, coopératives, etc.) ;
- l'importante concurrence extérieure pour les produits ;
- l'inflation sans cesse croissante ;
- le chômage important, à la campagne et en ville.

En même temps, diverses mesures d'économie agricole sont déjà prises. Les règles prises par la loi du 19 octobre 1991 stipulent que les terres "privatisées" seraient, selon le cas :

- placées sous l'autorité d'organismes publics ;
- mises à la disposition de personnes physiques ou morales ;
- intégrées dans le domaine public (Bodenfonds créé sur la base des lois ayant institué la réforme agraire) ;
- placées sous l'autorité de l'Etat par décision administrative. Il s'agira de terrains restant après partage des exploitations d'Etat, ou de terres ayant été attribuées à l'Etat par une décision antérieure.

Une Agence pour la gestion des terrains du domaine public sera fondée, et elle sera contrôlée par le ministre de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. Cette agence devra :

- assurer la gestion des territoires sous sa responsabilités ;
- créer les conditions d'une utilisation rationnelle du potentiel de production ainsi constitué ;
- restructurer et assurer la privatisation de ces terres quand le domaine peut être utilisé en vue d'une production agricole ;

- reconvertis les propriétés d'Etat quand elles peuvent avoir un usage agricole ;
- créer de nouvelles exploitations agricoles ;
- assurer le domaine public ;
- conduire des travaux de réhabilitation (ou d'équipement) sur le territoire en question et faciliter la mise en place d'exploitations privées ;
- créer les postes du travail nécessaires à la restructuration d'une agriculture d'Etat.

Les décisions liées à ces actions ont été prises au cours des derniers mois, mais leur mise en application devra être réalisée d'ici 1992. Toutes les transmissions de propriété devront donc avoir été réalisées à cette date.

3) LES DÉCISIONS À PRENDRE ET LES PROBLÈMES EN SUSPEND

a) La liquidation des entreprises d'Etat existantes

Le partage des exploitations d'Etat donnera lieu à la constitution d'exploitations individuelles :

- à la vente à des acheteurs éventuels,
- enfin, à la constitution de sociétés par actions.

La décision de dévolution d'une exploitation d'Etat peut être prise par :

- l'organe fondateur (voïvod) ;
- l'organe fondateur sur demande du Directeur ou du conseil des travailleurs ;
- l'organe fondateur sur injonction de l'agence. La décision est alors obligatoire.

Il semble que les exploitations d'Etat en fonctionnement seront soumises à une déclaration de faillite et mises en liquidation. Les éléments d'actif devront être cédés (cheptel-matériel, équipements divers, etc). Le licenciement du personnel se traduira par un chômage accru. Les facteurs importants pour la réussite de l'opération sont :

- la conjoncture sur le marché des produits alimentaires;

- la valeur à laquelle on estimera des biens à vendre : quel amortissement pratiquer ? Y aura-t-il des acquéreurs ?

- l'existence de moyens financiers suffisants. Ceux-ci proviennent de diverses sources : - réserves d'acquéreurs potentiels ; - fonds de restructuration de l'agriculture ; - capitaux étrangers.

Toutes ces exploitations d'Etat comportaient des logements destinés au personnel. Les logements pourront être cédés au personnel, ou remis à la collectivité bénéficiaire.

Il conviendra de veiller à la mise en valeur correcte des nouvelles exploitations. La qualité des sols est importante, et certaines terres pourront être boisées. Les unités de transformation incluses dans les anciennes propriétés devront être cédées à de nouvelles sociétés. Les centres d'activité sociale devront, eux aussi, faire l'objet d'une forme de gestion nouvelle.

b) Le fonctionnement de l'Agence des sols

L'Agence des sols aura son propre budget. Le ministère de l'Agriculture et le ministère des Finances doivent prévoir les fonds nécessaires.

Les recettes de l'Agence proviennent :

- de la cession des biens d'Etat ;
- des loyers issus de l'utilisation des droits de pacage (ou autres locations) ;
- des recettes tirées des activités économiques menées avec l'autorisation de l'Etat.

L'Agence devra établir son propre plan de financement, et pourra contracter des emprunts.

CONCLUSION

On aura donc, à l'avenir, trois formes de propriété : - domaine public ; - propriété privée, - société par actions et autres sociétés.

On mesure ainsi la difficulté de réalisation de l'ensemble de ce processus de privatisation des exploitations d'Etat. Le problème qui subsiste est celui de la taille des exploitations à remettre aux agriculteurs afin qu'ils puissent exercer une activité à temps complet ?